

ARRETE N° AR_02_2026

Objet : Mise à jour des annexes du PLU de Solliès-Ville par annexion d'une servitude d'utilité publique

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/07/2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/PR-2025-21 du 07 janvier 2026 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi) sur la commune de Solliès-Ville lié à la présence du Gapeau et de ses principaux affluents ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 07/01/2026, demandant à ce que les documents précités soient annexés au PLU en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU dans le délai de 3 mois à compter de la réception du courrier susvisé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solliès-Ville est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y annexer le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi) sur la commune de Solliès-Ville lié à la présence du Gapeau et de ses principaux affluents.

Article 2 : Le dossier de Plan de prévention des risques naturels d'inondation comporte :

- Une note de présentation,
- Des documents graphiques : carte du zonage réglementaire et carte du zonage réglementaire présentant une vue générale avec le sens des écoulements,
- Un règlement.

Article 3 : Les documents relatifs à cette mise à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie de Solliès-Ville.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.153-18, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que les pièces annexées au PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 09/03/2026

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le **10 MARS 2026**

- La transmission en préfecture le **10 MARS 2026**

